



OBJET DE LA CONSULTATION

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE PRODUCTION DE PROJETS ARTISTIQUES
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ARTISTIQUE LA QUINQUENNALE**

N°03_2026

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PALAIS DE TOKYO.....	3
ARTICLE 3 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 4 : PRESENTATION DE LA QUINQUENNALE.....	4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DETAILLEE DES PHASES DE LA QUINQUENNALE	5
ARTICLE 6 : ACTEURS DU PROJET.....	5
ARTICLE 7 : DOMAINES D'INTERVENTION DU TITULAIRE DE CHACUN DES LOTS.....	6
ARTICLE 8 : PRESTATIONS DES TITULAIRES PENDANT LA PHASE APD	7
ARTICLE 9 : PRESTATIONS DES TITULAIRES PENDANT LA PHASE OPERATIONNELLE	8
ARTICLE 10 : EQUIPE DEDIEE	10
ARTICLE 11 : REGLES DE CONSULTATION ET SELECTION DES FOURNISSEURS	10
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL, ACHATS RESPONSABLES ET ECONOMIE CIRCULAIRE.....	11

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Société par actions simplifiée unipersonnelle « Palais de Tokyo »
13 avenue Président Wilson
75116 Paris
Tel : 01 47 23 39 95
SIRET : RCS Paris : 533 994 059

Ci-après le « **Palais de Tokyo** » ou le « **Pouvoir adjudicateur** ».

Personne responsable de l'Accord cadre (ci-après dénommé le « **Accord cadre** ») : le Président du Palais de Tokyo, Monsieur Guillaume Désanges.

ARTICLE 2 : PRESENTATION GENERALE DU PALAIS DE TOKYO

Le Palais de Tokyo est une société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'actionnaire unique est l'Etat. Un contrat de délégation de service public signé avec l'État fait de la société Palais de Tokyo l'exploitant principal du lieu.

Le Palais de Tokyo dispose d'un espace situé 13 avenue du Président Wilson à Paris (75116), à usage d'expositions. Le site est propriété de l'État, qui en concède la gestion et l'exploitation à la SASU Palais de Tokyo dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

La mission du Palais de Tokyo est de contribuer au soutien et à la diffusion de la création actuelle, notamment dans le domaine des arts visuels.

ARTICLE 3 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'Accord-cadre a pour objet de déléguer la production des projets et expositions de la manifestation d'art contemporain "La Quinquennale", qui seront proposés par le comité curatorial et validés par le comité de pilotage de l'évènement. Certains projets ou expositions seront néanmoins produits directement par le Palais de Tokyo et des institutions partenaires.

L'Accord-cadre ne concerne ainsi pas l'intégralité des projets artistiques de la Quinquennale et ne comporte pas d'exclusivité concernant des prestations de production pour le Palais de Tokyo ou sur la Quinquennale.

L'Accord-cadre est composé des lots suivants :

- **Lot n°1 : Production exécutive à la création artistique pour les disciplines d'art visuel et art appliqué ;**
- **Lot n°2 : Production exécutive à la création artistique pour les disciplines de spectacle vivant, musique, conférences et lectures publiques.**

Dans l'hypothèse où un projet artistique serait pluridisciplinaire, le Palais de Tokyo, en accord avec le ou les artiste(s) présenté(s) dans le projet, définit la discipline prépondérante du projet. Il est ainsi prévu que, selon les spécificités du projet, les prestations liées à ce projet feront l'objet de l'un des deux lots de l'Accord-cadre. L'attributaire de ce lot pourra ainsi, à titre accessoire aux prestations dudit lot, être amené à réaliser des

prestations supplémentaires dans la mesure de ses capacités. Ces prestations seront spécifiées dans le marché subséquent lié au projet.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE LA QUINQUENNALE

Proposé par le Palais de Tokyo à l'occasion de la fermeture de son bâtiment pour 18 mois de travaux prévus à l'automne 2027 et préconisée par le rapport confié à Martin Bethenod sur le renforcement de la scène française d'art contemporain, la Quinquennale, propose d'explorer ce que signifie la création contemporaine dans le contexte français d'aujourd'hui.

A partir d'octobre 2027, la Quinquennale se déploiera pendant trois mois dans de nombreux sites dédiés ou non à l'art contemporain et rassemblera au sein d'un patrimoine exceptionnel une soixantaine d'artistes de générations et d'horizons divers, travaillant en France ou à l'étranger, dans une perspective ouverte et internationale.

Offrant une vision hybride de l'art contemporain et favorisant le croisement des disciplines artistiques, la Quinquennale est l'occasion d'affirmer la force d'une scène lorsqu'elle est envisagée dans une logique d'ouverture plus que de repli, de diversité plus que d'uniformité, d'affinités plus que de compétition.

Pilotée par le Palais de Tokyo, en partenariat avec le Centre Pompidou et le Centre national des arts plastiques, la direction artistique est collégiale, confiée à un comité curatorial réunissant des commissaires du Palais de Tokyo, du Centre Pompidou et deux curateurs internationaux.

Les projets se présenteront dans de nombreux sites à Paris et en région parisienne.

Des institutions partenaires pourront également produire ou faire produire, notamment dans leurs lieux, ou effectuer des apports en production (prestations, matériels, etc.).

A titre purement informatif et en globalité, à ce jour (phase d'esquisse), la Quinquennale comprend :

- **3 expositions collectives ;**
 - Une exposition collective majeure regroupant une trentaine de projets sous forme de nouvelles productions d'œuvres, de réadaptations d'œuvres existantes ou bien de prêts, produite directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre ;
 - 2 expositions collectives regroupant entre 4 et 5 artistes qui proposeront des œuvres créés in situ pour l'espace d'exposition, produites directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre.
- **Entre 13 et 20 expositions monographiques :**
 - Entre 3 et 5 grands gestes artistiques dans l'espace public, produits directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre ;
 - Entre 5 et 10 expositions monographiques dans des lieux partenaires et parfois inédits, produites directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre ;
 - Environ 5 expositions organisées par des lieux partenaires.
- **Une programmation culturelle :**
 - Un projet d'exposition performative, produite directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre ;
 - Un cycle de projection en partenariat avec un cinéma parisien ;

- Une programmation de discussions et petits formats performatifs au sein d'un des lieux d'exposition (rendez-vous une fois par semaine), produite directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre ;
 - 6 soirées festives, produite directement par le Palais de Tokyo ou dans le cadre de l'Accord-cadre.
- **Un programme de labellisations piloté par le Cnap en collaborations avec entre 15 et 20 centres d'art et Fonds régional d'art contemporain (Frac)** afin de co-produire des œuvres ou des projets.

Il est entendu que ces éléments sont donnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par le Palais de Tokyo, en concertation le cas échéant avec ses partenaires. Le Palais de Tokyo tiendra informé le(s) titulaire(s) de chacun des lots de toute modification.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DETAILLEE DES PHASES DE LA QUINQUENNALE

La phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) se déroule du mois de mars au mois d'août 2026. Elle s'étend sur une durée prévisionnelle d'environ six mois et a pour objet la définition initiale des besoins ainsi que la réalisation des premières études, notamment d'ordre budgétaire. Cette phase ne fait pas partie des prestations de l'Accord-cadre.

La phase d'Avant-Projet Définitif (APD) interviendra entre les mois de septembre 2026 et janvier 2027, pour une durée estimée à cinq mois. Elle visera à préciser et consolider les besoins, à produire les évaluations techniques détaillées et à obtenir l'ensemble des validations nécessaires à la mise en œuvre des opérations. Dès cette phase, des marchés subséquents pourront être passés dans le cadre de l'Accord-cadre.

La phase opérationnelle se tiendra du mois de février 2027 jusqu'à la clôture du projet en janvier 2028. Elle comprendra la production des œuvres, le montage des projets et des expositions, leur exploitation (entre octobre 2027 et janvier 2028) ainsi que les opérations de démontage.

Compte tenu des délais contraints liés à la préparation de la Quinquennale, ainsi que de la diversité des projets concernés, il est précisé que les différentes phases décrites ci-dessus pourront, le cas échéant, se décaler et/ou se chevaucher partiellement pour certains projets.

ARTICLE 6 : ACTEURS DU PROJET

Un comité de pilotage (Copil) assure le suivi de l'organisation de la Quinquennale. Il est composé a minima du Directeur Général de la création artistique – DGCA, du président du Palais de Tokyo, du président du Centre Pompidou, du directeur du Centre national des arts plastiques – Cnap, ou de leurs représentants.

Selon la nature des projets, d'autres acteurs pourront être impliqués. Les artistes ou les lieux partenaires accueillant les projets pourront également solliciter des partenariats divers permettant la bonne réalisation de leur projet avec lesquels le titulaire de chacun des lots pourra être mis en relation. Mais de façon constante, la réalisation des projets nécessitera une concertation étroite entre les artistes, les membres du comité curatorial, un référent désigné au sein du Palais de Tokyo et les responsables des sites où les projets se produiront.

Les représentants désignés au sein du Palais de Tokyo seront les interlocuteurs prioritaires du titulaire de chacun des lots et le relais auprès du Copil. Des réunions régulières seront organisées pour tenir compte des avancées des projets.

Il est à noter qu'à chaque étape et pour chacune des missions, la concertation avec l'ensemble des acteurs pour information, avis ou validation sera indispensable.

ARTICLE 7 : DOMAINES D'INTERVENTION DU TITULAIRE DE CHACUN DES LOTS

À compter de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), il est confié au titulaire de chacun des lots l'ensemble des opérations nécessaires à l'évaluation détaillée des besoins, à la production des études techniques et à l'obtention des validations requises en vue de la mise en œuvre des projets.

Durant la phase opérationnelle, sauf exceptions précisées ci-après et/ou dans les marchés subséquents, les titulaires des deux lots assurent pour chacun de leur lot la prise en charge complète de la production des œuvres et des projets, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, leur mission comprend notamment la contractualisation avec les artistes et leurs collaborateurs, la gestion des prêts (incluant les demandes, la formalisation des contrats, la mise en place des assurances et le suivi administratif afférent), l'intégration de la médiation écrite ainsi que la gestion de l'ensemble des étapes de production, depuis la conception jusqu'à la réalisation effective des projets, incluant le montage, l'exploitation et le démontage des installations. Elle intègre également la contractualisation des cessions de droits nécessaires à l'exploitation des œuvres, ainsi que l'application des barèmes d'honoraires définis dans les marchés subséquents.

Pour chacun des lots, les missions seront adaptées en fonction des spécificités de chaque projet, notamment de leur nature, des artistes impliqués et des sites d'accueil.

Pour chacun des lots, la phase opérationnelle se décompose en plusieurs sous-phases :

- Une phase préparatoire, incluant les études d'exécution et les opérations de montage ;
- Une phase d'exploitation ;
- Une phase de démontage.

Il est précisé qu'une partie des œuvres produites a vocation à intégrer des collections nationales. À ce titre, les titulaires des deux lots devront veiller à ce que les conditions de conception, de production, de contractualisation et de conservation soient conformes aux exigences patrimoniales et aux normes applicables en la matière. Des spécificités techniques ou administratives pourront être précisées concernant la commande ou la production de ces œuvres dans le cadre des marchés subséquents.

Les titulaires des deux lots sont garants de la bonne réalisation des projets relevant de leur lot dans le respect des coûts, délais et exigences réglementaires.

L'ensemble de ces prestations feront l'objet de marchés subséquents.

Selon leur organisation et la nature de leur projet, à titre dérogatoire, certains artistes pourront recourir à leurs prestataires habituels ou à d'autres prestataires afin de réaliser leurs œuvres ou leurs projets. Les prestations correspondantes ne seront pas incluses dans l'Accord-cadre ou devront être intégrées aux marchés subséquents avec les prestataires concernés.

Sont notamment exclus des missions du titulaire de chacun des lots :

- La direction artistique qui sera sous la responsabilité du président du Palais de Tokyo et du comité curatorial ;
- La communication et les relations presse ;
- Les relations publiques et l'organisation des cérémonies protocolaires ;
- L'accueil des publics et la médiation orale ;
- La billetterie et la vente d'éditions et de produits dérivés ;
- Le gardiennage des espaces des projets.

Les prestations seront précisées dans chaque marché subséquent, établi sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots, sans modification substantielle des termes de l'Accord-cadre.

Il est entendu que les marchés subséquents pourront porter sur tout ou partie des phases et des prestations mentionnées aux articles 8 et 9 ci-après.

Aux fins de réalisation des prestations, le Palais de Tokyo peut notamment communiquer dans le cadre des marchés subséquents les détails de chaque projet comprenant notamment :

- La nature du projet ;
- Certaines caractéristiques des espaces concernés (dont les modalités d'accès et de livraison) ;
- Certaines informations relatives aux artistes, artistes-interprètes et auteurs concernés par le projet, la scénographie et des éléments de décors et aux œuvres présentées ;
- Le nombre de représentations envisagées et les durées prévisionnelles de ces dernières (lot 2) ;
- Les besoins prévisionnels en matière de signalétique ;
- Le cas échéant les besoins spécifiques en matière de maintenance.

ARTICLE 8 : PRESTATIONS DES TITULAIRES PENDANT LA PHASE APD

Dans le cadre de la phase APD, les titulaires de chacun des lots pourront être chargés de conduire l'ensemble des analyses nécessaires à la consolidation technique, administrative et financière des projets. À ce titre, ils assurent notamment les missions suivantes :

- **Analyse technique du projet** : Les titulaires des deux lots réalisent l'analyse technique de chaque projet relevant de leur lot, incluant, le cas échéant, des repérages sur site et le recours aux bureaux d'études compétents. Ils vérifient l'éligibilité des sites pour les œuvres et projets envisagés. Il leur appartient de déterminer l'ensemble des études et analyses nécessaires à la faisabilité des projets, ainsi que de recenser et définir précisément les aspects à traiter dans le cadre de leurs prestations, afin d'établir un cahier des charges adapté. À ce titre, ils veillent notamment à la conformité des lieux aux réglementations applicables, en particulier en matière d'établissements recevant du public (ERP). Ils identifient les éventuelles mises aux normes nécessaires et intègrent les travaux ou aménagements correspondants dans la définition des projets.
- **Analyse administrative du projet** : Les titulaires des deux lots procèdent à l'analyse des contraintes administratives liées aux projets. À ce titre, ils engagent, si nécessaire, les prises de contact avec les sites d'accueil, les services compétents et l'ensemble des parties prenantes concernées. Ils anticipent et identifient les procédures et autorisations requises, notamment celles nécessaires à l'instruction des dossiers préalables à l'implantation des œuvres. Dans le cas de projets impliquant une implantation ou une présentation d'œuvres dans l'espace public, les titulaires des deux lots veillent à identifier l'ensemble des démarches spécifiques à engager (autorisations d'occupation du domaine public, déclarations ou demandes réglementaires, coordination avec les autorités compétentes, etc.) et à en intégrer les contraintes dans le calendrier et le montage des opérations.
- **Analyse budgétaire et planification** : Les titulaires des deux lots établissent une estimation budgétaire détaillée pour chaque projet, intégrant le cas échéant les coûts liés aux mises en conformité réglementaire et aux démarches administratives spécifiques. Cette estimation est accompagnée d'un calendrier prévisionnel précis, adapté aux contraintes techniques, réglementaires et opérationnelles identifiées.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DES TITULAIRES PENDANT LA PHASE OPERATIONNELLE

À l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD), les projets jugés réalisables, sur validation du pouvoir adjudicateur, entrent en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, les titulaires des deux lots pourront être chargés d'assurer la production des œuvres, des expositions et des événements, en lien étroit avec les artistes, le comité curatorial, les sites d'accueil et sur validation du comité de pilotage (COPIL). Ils pourront assurer, sauf exceptions précisées dans l'Accord-cadre et/ou dans les marchés subséquents, la gestion complète des projets dans toutes leurs dimensions techniques, administratives, juridiques, financières et logistiques, quelle que soit la nature des œuvres, y compris dans le cas de projets pluridisciplinaires.

- **Phase préparatoire**

Les titulaires des deux lots pourront être notamment chargés de :

- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives et techniques nécessaires à l'implantation ou à la diffusion des œuvres, et d'en assurer le suivi, en informant régulièrement l'artiste et le pouvoir adjudicateur ;
- Identifier, consulter et sélectionner les prestataires, fournisseurs et sous-traitants nécessaires, dans le respect des règles de mise en concurrence prévues à l'Accord-cadre ; leur choix est effectué en concertation avec les artistes et les sites d'accueil, et soumis à validation du pouvoir adjudicateur ;
- Négocier et rédiger, sauf exceptions précisées par le Palais de Tokyo, l'ensemble des documents contractuels nécessaires (notamment, lettres-accords, contrats de prêt d'œuvres, contrats d'expositions, contrats de travail dans le cadre de représentation, etc.) et de veiller au respect des droits de propriété intellectuelle des tiers nécessaires à la réalisation des projets. Les trames contractuelles proposées par chacun des titulaires seront soumises à la validation préalable du Palais de Tokyo et devront respecter les exigences définies par celui-ci. Ces dernières seront communiquées aux titulaires de chacun des lots (notamment en ce qui concerne le périmètre de la cession de droits d'auteur). Également, les montants de rémunération (droits d'auteur, honoraires, cachets de représentation, etc.) et des frais d'accueil et de mission des artistes (dont auteurs, artistes-interprètes) et ayants droit, seront fixés par le Palais de Tokyo selon un barème qui sera communiqué aux titulaires de chacun des lots. Dans le cas où des négociations seraient engagées par les artistes, les titulaires de chacun des lots s'engagent à en informer le Palais de Tokyo et à solliciter son accord préalablement à toute validation des conditions négociées ;
- L'organisation logistique liée aux déplacements des artistes et/ou autres intervenants (transports, hébergements, per diem, etc.). Les dépenses correspondantes seront engagées dans la limite des budgets du Palais de Tokyo et seront ensuite remboursés par le Palais de Tokyo sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Préparer l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de la scénographie et des œuvres ;
- Le cas échéant, participer à la conception de la scénographie des projets et à la conception de la mise en lumière ;
- Si besoin, débiter la réalisation de certaines œuvres plastiques ;
- Le cas échéant produire, si besoin y compris durant la phase de montage, les œuvres sonores et/ou audiovisuelles ;
- Préparer les opérations relatives aux transports (aller et retour) et à la manutention d'œuvres et de matériel ;
- Souscrire ou préparer pour le Palais de Tokyo la souscription aux assurances nécessaires relatives aux œuvres et le cas échéant à certains matériels pour ces transports et pour la durée d'exploitation des projets, selon la nature et la valeur agréée des œuvres et les besoins indiqués par le Palais de Tokyo ;
- Préparer l'organisation des répétitions et des représentations (lot 2).

Propriété intellectuelle

Les titulaires des deux lots accompagnent le pouvoir adjudicateur dans la sécurisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation des œuvres.

À ce titre, ils peuvent être chargés de négocier, formaliser et assurer le suivi des contrats conclus avec les artistes et autorisations auprès des sociétés de gestion collective. Les droits de reproduction, de représentation et de communication nécessaires aux besoins du projet sont cédés directement au pouvoir adjudicateur, ou, le cas échéant, acquis en son nom et pour son compte dans le cadre d'un mandat exprès.

Ces droits couvrent notamment les usages institutionnels, de communication, de diffusion et de promotion, sur tous supports et pour le monde entier, pour les territoires et durées communiqués par le Palais de Tokyo.

- **Phase de montage**

Les titulaires des deux lots pourront être notamment chargés de :

- Réaliser ou faire réaliser les transports des œuvres et/ou matériels nécessaires vers les lieux d'exposition ;
- Réaliser et monter dans les espaces des projets la scénographie et les décors ;
- Réaliser et/ou mettre en place les œuvres dans les espaces ;
- Mettre en place le matériel audiovisuel, d'éclairage et technique nécessaire à la présentation des projets ;
- Mettre en œuvre les voyages, l'accueil et l'hébergement d'artistes et d'intervenants ;
- Mettre en place dans les espaces les éléments de signalétique et de médiations écrite ;
- Le cas échéant, mettre en place les installations électriques nécessaires (des installations primaires nécessaires à la fourniture électrique de chaque lieu n'étant pas concernées) ;
- Faire réaliser des avis techniques sur les installations par des bureaux de contrôle ;
- Plus généralement, assurer l'ensemble des moyens techniques et logistiques nécessaires à la réalisation et/ou à la présentation des œuvres ;
- Coordonner les différents intervenants dans la production des projets.

Le titulaire du lot 2 peut également être chargé de :

- Organiser et coordonner des répétitions ;
- Mettre en œuvre les voyages, l'accueil et l'hébergement des artistes-interprètes et intervenants dans le cadre des répétitions ;

- **Phase d'exploitation**

Les titulaires des deux lots pourront être chargés de :

- Prendre en charge les prestations de régie technique ;
- Le cas échéant, réaliser certains contrôles réglementaires nécessaires ;
- Assurer les prestations de maintenance des œuvres et des projets ;
- Maintenir le matériel audiovisuel et d'éclairage mis en place, intervenir en cas de défaillance et procéder au remplacement du matériel éventuellement défectueux ;
- Le cas échéant, assurer les prestations de nettoyage des espaces des projets.

Le titulaire du lot 2 pourra également être chargé de :

- Organiser les représentations par les artistes-interprètes dans les espaces ;
- Mettre en œuvre les voyages, l'accueil et l'hébergement des artistes-interprètes et intervenants dans le cadre des représentations ;

- Coordonner les différents intervenants dans la production des projets.

- **Phase de démontage et de post-production**

Les titulaires des deux lots pourront être chargés de :

- D'assurer le démontage des œuvres et d'organiser leur transport retour ;
- De remettre en état les sites dans le respect des règles de sécurité ;
- De transmettre au pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents et dossiers techniques relatifs aux œuvres ;
- D'établir un bilan financier, juridique, administratif et environnemental de chaque projet.

- **Pendant toute la durée des projets, les titulaires des deux lots sont chargés de :**

Les titulaires des deux lots pourront être chargés de :

- Tenir à jour un budget et un planning détaillés, à la fois globaux et par projet ;
- Coordonner l'ensemble des intervenants, prestataires et sous-traitants ;
- Prendre en charge les déplacements des artistes et des intervenants, conformément à la réglementation applicable ;
- Assurer un reporting régulier auprès du pouvoir adjudicateur, notamment par l'organisation de réunions périodiques et la production de comptes rendus et de plans d'actions ;
- D'alerter sans délai en cas de difficulté et de proposer les ajustements nécessaires, soumis à validation préalable du pouvoir adjudicateur.

Il est entendu que ces prestations ne sont pas limitatives et peuvent être complétées selon les projets par des prestations accessoires à celles-ci-dessus ou des prestations complémentaires dans le cadre de la production des projets.

ARTICLE 10 : EQUIPE DEDIEE

Les titulaires doivent mettre en place une équipe ayant une expérience confirmée dans la réalisation d'études et dans la production de projets artistiques. Pour chacun des lots, l'équipe doit être en mesure de mener un travail pluridisciplinaire et de mobiliser des compétences notamment en matière d'ingénierie culturelle, d'éco-conception, de gestion budgétaire et administrative, d'analyse technique, de droit privé et public.

Les titulaires doivent maintenir la stabilité de l'équipe pendant toute la durée de l'Accord-cadre et des marchés subséquents en évitant autant que possible les changements dans sa composition, ainsi qu'une variation des effectifs préjudiciable à l'accomplissement à temps de la prestation. Un responsable du projet, interlocuteur permanent de la maîtrise d'ouvrage, doit être identifié dès la phase de mise en place de la prestation pour chacun des lots. Toute modification des membres de l'équipe de production des titulaires doit être dûment notifiée au pouvoir adjudicateur.

Le Palais de Tokyo se réserve toutefois la possibilité de demander, en cas de carence manifeste dans l'exécution de tout ou partie de la mission, le remplacement de tout ou partie de l'équipe des intervenants dans les conditions prévues au CCAP.

ARTICLE 11 : REGLES DE CONSULTATION ET SELECTION DES FOURNISSEURS

Dans le cadre des marchés subséquents, les titulaires seront amenés à faire appel à des divers fournisseurs et sous-traitants. Lorsque la réalisation des prestations nécessite le recours à des prestataires tiers, les titulaires

assurent la consultation, la passation et le règlement des prestations correspondantes. Ils devront alors les sélectionner sur la base de devis comparatifs et de cahiers des charges qu'ils élaborent sous leur responsabilité. A ce titre, les titulaires sont chargés d'identifier, consulter et sélectionner les fournisseurs et prestataires nécessaires notamment à la production des œuvres, leur montage et démontage et leur maintenance le cas échéant.

Le recours à ces prestataires est subordonné à une mise en concurrence préalable réalisée dans des conditions adaptées à la nature et au montant des prestations concernées. Le pouvoir adjudicateur pourra demander à tout moment la preuve de l'existence de plusieurs devis. Les sous-traitants retenus par les titulaires doivent être acceptés par le pouvoir adjudicateur, cette validation intervenant dans le cadre du marché subséquent concerné.

Les prestataires devront être sélectionnés par rapport au meilleur rapport qualité / prix en fonction des contraintes techniques, de délais et du budget. Les titulaires présentent plusieurs devis (au minimum 2) au Palais de Tokyo et démontrent la pertinence de leur sélection.

Les titulaires assurent, sous leur responsabilité, la gestion des relations avec les fournisseurs techniques et prestataires sélectionnés.

Les prestations de production des œuvres exécutées par les prestataires et les sous-traitants sont encadrés par des marchés subséquents. Elles donnent lieu à un remboursement sur la base des dépenses réellement engagées dans les conditions prévues au CCAP, et sur présentation des factures ainsi que de tout justificatif attestant de la réalité de la mise en concurrence et du règlement effectif des prestations. Les coûts afférents à ces prestations sont intégrés au montant du marché subséquent concerné, étant précisé que ces frais techniques sont remboursés aux titulaires à l'euro près, sur la base des dépenses réellement supportées, et peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse après validation du Palais de Tokyo.

Il est en outre précisé que le taux de rémunération prévu au BPU de chacun des lots s'applique au montant prévisionnel des frais techniques estimés et validés lors de l'attribution du marché subséquent, et demeure inchangé quelles que soient les variations des frais techniques effectivement engagés.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL, ACHATS RESPONSABLES ET ECONOMIE CIRCULAIRE

- **Principes généraux et référentiels applicables**

Dans le cadre de l'exécution du présent Accord-cadre et des futurs marchés subséquents, les titulaires des deux lots, leurs cotraitants et leurs sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre les prestations selon une démarche d'écoresponsabilité, d'économie circulaire et d'amélioration continue, compatible avec les objectifs de développement durable poursuivis par le Palais de Tokyo, les principes de la commande publique durable et les objectifs issus de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE).

Les prestations sont exécutées en privilégiant la sobriété des ressources, la réduction des impacts environnementaux, la limitation des déchets, le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'amélioration des impacts sociaux, économiques et territoriaux associés à la réalisation des projets artistiques.

Les titulaires des deux lots sont informés qu'une partie des projets artistiques pourra être conduite dans une démarche de management responsable ou de certification environnementale, notamment selon les référentiels de type ISO 20121, ISO 14001 (famille ISO 14000), ISO 26000 ou équivalent. Ces référentiels constituent des cadres méthodologiques de référence pour l'exécution des prestations et impliquent notamment :

- L'intégration des impacts sociaux, économiques et environnementaux dans les choix de production et d'organisation ;
- La définition d'objectifs environnementaux adaptés aux projets ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi ;
- La réduction des impacts liés aux transports, à la consommation énergétique, aux déchets, aux approvisionnements et aux conditions d'exécution des prestations ;
- La prise en compte des enjeux relatifs aux conditions de travail, à l'égalité, à l'ancrage territorial, à la loyauté des pratiques et au respect des droits correspondants.

Les titulaires des deux lots adaptent les modalités d'application de ces principes à la nature des œuvres, au projet artistique, ou aux contraintes techniques, patrimoniales, réglementaires, de sécurité, de conservation propres à chaque projet.

- **Hiérarchie environnementale des choix de production et obligation d'achats responsables**

Dans la définition des besoins, la conception des projets et la sélection des biens et services nécessaires à leur exécution, les titulaires des deux lots appliquent la hiérarchie de priorité suivante :

1. Recours au réemploi ou à la réutilisation de biens existants ;
2. Recours à des biens reconditionnés, recyclés ou intégrant des matières recyclées ;
3. Recours à des biens neufs lorsque les solutions précédentes sont impossibles, inadaptées ou incompatibles avec les contraintes du projet.

Cette hiérarchie s'applique notamment aux éléments de scénographie, mobiliers, cimaises, vitrines, structures, revêtements, signalétique, équipements technique et informatiques, fournitures, matériaux, éléments de médiation et consommables nécessaires à la réalisation des projets.

Lorsque cela est techniquement, économiquement et artistiquement possible, les titulaires des deux lots privilégient des biens :

- Non toxiques ou présentant le niveau de toxicité le plus faible disponible ;
- Réutilisables, réparables, démontables, recyclables ou biodégradables ;
- Issus du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement ou intégrant des matières recyclées ;
- Produits localement ou à proximité des lieux de fabrication ou d'exécution ;
- Bénéficiant, lorsque cela est pertinent, d'écolabels, certifications ou référentiels reconnus.

Pour les achats de bois, papier et carton, les titulaires privilégient des produits certifiés FSC, PEFC ou équivalent et fournit les justificatifs correspondants.

Les titulaires des deux lots veillent à sélectionner des équipements énergétiquement performants, durables et réparables, notamment pour les dispositifs d'éclairage, audiovisuels, multimédia et techniques.

Les titulaires des deux lots justifient, sur demande du Palais de Tokyo, les arbitrages réalisés lorsqu'une solution de réemploi, de réutilisation ou de moindre impact environnemental n'a pu être retenue.

- **Écoconception, scénographie, caractère démontable et cycle de vie**

Les titulaires des deux lots conçoivent les dispositifs scénographiques et techniques selon une logique d'écoconception visant à réduire l'impact environnemental global du projet sur l'ensemble de son cycle de vie.

Le choix des matériaux et équipements tient compte notamment de :

- Leur durabilité ;
- Leur potentiel de réemploi ;
- Leur réparabilité ;
- Leur caractère démontable ;

- Leur recyclabilité effective ;
- Leur capacité à être triés, séparés et valorisés en fin d’usage.

Lorsque cela est pertinent au regard du projet, les éléments scénographiques, mobiliers de médiation, vitrines, cimaises, supports ou structures sont conçus de manière à favoriser leur démontage, leur réemploi, leur stockage temporaire ou leur adaptation à des usages futurs.

Les titulaires des deux lots décrivent, lorsque pertinent, les modalités simplifiées de démontage, les matériaux employés, les possibilités de tri et les filières envisagées de réemploi, réutilisation ou recyclage.

Toute impossibilité de démontage de réemploi ou de recyclabilité devra être motivée par des considérations techniques, de sécurité, de conservation patrimoniale ou de cohérence artistique.

- **Transport, logistique et mobilités**

Les titulaires des deux lots mettent en œuvre une organisation logistique visant à réduire les impacts environnementaux des transports liés aux œuvres, matériels, éléments scénographiques et déplacements nécessaires à l’exécution du marché.

À ce titre, ils privilégient, lorsque cela est possible et compatible avec les contraintes du projet, les modes de transport à moindre impact environnemental, la mutualisation des flux logistiques, l’optimisation des trajets, la limitation des transports à vide et le regroupement des livraisons.

Les titulaires des deux lots s’engagent à mutualiser le transport d’œuvres entre les marchés subséquents lorsque cela est possible.

Le recours au transport aérien est limité aux situations justifiées par des impératifs techniques, calendaires, de sécurité, de conservation, de disponibilité ou de contraintes artistiques particulières.

Les titulaires des deux lots favorisent, autant que possible, les approvisionnements de proximité et renseignent, lorsque cela est disponible, la provenance des principaux matériaux, équipements ou fournitures.

Les déplacements des artistes, équipes techniques et intervenants prennent en compte les orientations de mobilité durable définies par le Palais de Tokyo (une charte de mobilité sera communiquée, le cas échéant, dans les marchés subséquents) et privilégient, lorsque cela est possible, des solutions de mobilité à impact réduit.

- **Gestion des déchets, réemploi, démontage et fin de vie**

Les titulaires des deux lots définissent et met en œuvre, pour chaque projet, une stratégie de prévention et de gestion des déchets visant à réduire leur production et à maximiser leur valorisation.

Cette stratégie comprend notamment :

- La réduction des déchets à la source ;
- La priorisation du réemploi, de la réutilisation ou du stockage temporaire lorsque pertinent ;
- La séparation des flux de matières afin de faciliter leur recyclage ;
- L’identification des filières de valorisation adaptées ;
- La traçabilité des opérations réalisées.

Les titulaires des deux lots est responsable de l’organisation du démontage propre des installations et de la gestion des matériaux ou équipements concernés.

Lorsque des éléments ne peuvent être ni réemployés, ni stockés, ni réutilisés, les titulaires des deux lots veille à orienter les matières vers des filières de recyclage appropriées et, lorsque cela est possible, vers des solutions de recyclage en boucle fermée.

Les titulaires des deux lots transmettent au Palais de Tokyo, lorsque pertinent, les justificatifs de valorisation, de traitement ou de réemploi disponibles (bordereaux, attestations, bons de valorisation, justificatifs de ressourceries ou équivalent).

- **Transparence, indicateurs et justificatifs**

Les titulaires des deux lots garantissent la traçabilité de leur démarche environnementale et mettent à disposition du Palais de Tokyo, à sa demande ou aux étapes convenues du projet, les éléments permettant d'apprécier la performance environnementale des prestations.

Selon la nature des projets et dans une logique proportionnée aux enjeux, les Titulaires peuvent être amenés à fournir notamment :

- L'origine des principaux approvisionnements ;
- Les certifications ou écolabels disponibles ;
- Les caractéristiques environnementales des matériaux utilisés ;
- Les justificatifs relatifs au réemploi, à la recyclabilité ou à la valorisation des matériaux ;
- Les éléments relatifs aux transports effectués ;
- Les données relatives aux déchets produits et valorisés ;
- Les éléments de suivi des impacts environnementaux.

Les titulaires des deux lots sont force de proposition afin d'améliorer la performance environnementale des projets et formulent, lorsque pertinent, des recommandations compatibles avec les contraintes artistiques, budgétaires et calendaires.

• **Bilan environnemental et amélioration continue**

À l'issue des projets ou à la clôture de l'Accord-cadre, les titulaires des deux lots transmettent au Palais de Tokyo un bilan environnemental proportionné à la nature des prestations exécutées, comprenant notamment :

- Un état des actions mises en œuvre en matière d'écoconception, d'achats responsables et de réemploi ;
- Un bilan synthétique des flux de matières et déchets lorsque pertinent ;
- Un retour d'expérience sur les leviers d'amélioration identifiés ;
- Lorsque cela est demandé par le Palais de Tokyo, un bilan des émissions de gaz à effet de serre ou un bilan carbone simplifié ou détaillé du projet.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de progression de la qualité environnementale des projets artistiques, sans porter atteinte aux exigences de création, de conservation, de sécurité, d'accessibilité ou de faisabilité opérationnelle.